

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 4 juillet 2000

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Kamstrup A/S, DK-8660 Skanderborg

Requérant: Kamstrup A/S, DK-8660 Skanderborg



Compteur statique d'énergie active pour montage direct.

1^{re} adjonction Type: Kamstrup 685-182-XX-XX

4 juillet 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz